



**Maison de l'Enfance et
de la Jeunesse**
12 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Tél. : 01.34.38.52.23

REGLEMENT INTERIEUR DU SOUTIEN SCOLAIRE

*Adopté à l'unanimité par délibération n° 2018/370
Lors du conseil municipal du 12 novembre 2018*

Préambule :

Ce règlement intérieur exprime les valeurs inhérentes à la charte de la convivialité citoyenne défendue par la municipalité, que les structures communales cherchent à transmettre aux publics.

Partage, solidarité, sens de la collectivité, lien social, respect et courtoisie d'une part, goût de l'effort, ponctualité, esprit civique, rigueur, exigence, performance et plaisir d'autre part, sont les clefs d'un apprentissage réussi et épanouissant, déterminant dans la formation de la personnalité.

Nous vous rappelons qu'il est de l'ordre de la responsabilité des parents d'informer et de veiller à la mise en œuvre du présent règlement par leurs enfants.

« Apprendre les règles est fondamental pour évoluer dans notre société, les appliquer permet à tous de savoir mieux vivre ensemble. »

André TOULOUSE

Chapitre I – Présentation

Article 1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service Soutien Scolaire pour les jeunes collégiens et lycéens en classe de seconde sur la commune de Roissy-en-France.

Il définit également les rapports entre les usagers (parents et jeunes) et la commune de Roissy-en-France.

Article 2- Dispositions générales

Le Soutien Scolaire est proposé par le Service Jeunesse municipal pour soutenir les jeunes collégiens et lycéens dans leur scolarité par un accompagnement individualisé, en fonction des difficultés de chacun.

L'esprit est de créer autour du jeune un environnement favorisant la réussite par l'écoute, tout en mettant en place un suivi individualisé au cours duquel l'aspect relationnel et l'échange seront mis en valeur.

Le soutien scolaire se déroule à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse au 12 rue Jean Moulin à Roissy-en-France.

C'est un lieu de travail dans le calme.

Article 3 – Fonctionnement

Le Soutien Scolaire est ouvert aux jeunes collégiens et lycéens roisséens scolarisés de la sixième à la seconde.

Les jours des séances du Soutien Scolaire ont lieu le lundi, mardi et jeudi. Les horaires seront communiqués par le personnel du Service Jeunesse à chaque début de rentrée scolaire.

Dans la limite des places disponibles, il est possible d'accueillir les élèves en classe de première et terminale qui auraient besoin d'une aide ponctuelle et des compétences proposées.

Article 4- Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel communal formé aux métiers de l'animation ainsi que des intervenants étudiants spécialisés dans les matières littéraires et scientifiques.

Chapitre II – Conditions d'accès

Article 5 – Modalités d'accès

L'accès au service soutien scolaire est réservé aux jeunes domiciliés à Roissy scolarisés au collège et au lycée et aux apprentis municipaux.

Article 6 – Délai d'inscription

L'inscription s'effectue au secrétariat du Service Jeunesse, sous réserve des places disponibles.
L'inscription en cours d'année demeure possible dans les mêmes conditions.

Chapitre III – Obligations administratives

Article 7 – Modalités administratives

L'inscription s'effectue au secrétariat du Service Jeunesse situé à la Passerelle – 12 rue Jean Moulin– 95700 Roissy-en-France

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **La fiche sanitaire à compléter et signer**
- **Le règlement intérieur daté et signé**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Une fiche d'inscription**

A défaut, le jeune concerné ne sera pas autorisé à participer à l'activité.

La fiche sanitaire doit être mise à jour à chaque changement (coordonnées téléphoniques, allergies, etc...) et être retournée au secrétariat du Service Jeunesse dûment signée et datée.

Chapitre IV – Modalités financières

Article 8 – Paiement de la prestation

La fréquentation du Soutien Scolaire implique pour les familles, le paiement du droit d'inscription annuel. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une facture est adressée au domicile de la famille un mois après l'inscription à l'activité. Cette inscription est valable pour l'année civile en cours.

L'adhésion au Service Jeunesse donne accès au Soutien Scolaire et aux accueils de l'Escale et du Service Jeunesse (en fonction de l'âge du jeune).

Article 9 – Impayés

Les factures impayées font l'objet d'une relance. Ces relances sont éditées par la commune et adressées par voie postale aux familles.

A défaut de règlement de la facture dans les délais impartis, la commune émettra un titre de recettes et le Trésor Public procédera au recouvrement des impayés.

En cas de non règlement, une sanction pourra être prise, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service municipal concerné.

Chapitre V – Comportement et discipline

Article 10 – Comportement

Le jeune doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée.

Tout jeune s'engage à respecter les 4 engagements fondamentaux cités dans la Charte de la Convivialité Citoyenne :

- **respecter les règles de la vie en société ;**
- **respecter les personnes et les règles de politesse ;**
- **respecter les lieux et matériels mis à disposition ;**
- **respecter les règles de sécurité des biens et des hommes.**

Les engagements concernent toutes les personnes qui fréquentent Le Soutien Scolaire à titre régulier ou occasionnel.

Chaque jeune doit venir aux séances avec son matériel scolaire.

Chaque jeune s'engage également à respecter la charte multimédia affiché dans les structures municipales.

Sauf accident, toute détérioration du matériel entraîne « réparation » de la part de l'intéressé. En cas de non respect répété des personnes, des locaux et/ou du matériel, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Dans ce cas, les familles seront avisées préalablement par courrier.

Article 11 – Sécurité

Le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les jeunes est vivement déconseillé. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol de tout objet personnel (téléphone portable, tablette...).

La tenue vestimentaire doit-être adaptée aux activités proposées et aux règles de décence.

Il est rappelé que les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à son entrée dans les locaux. A l'identique, la responsabilité de la structure s'arrête dès que le jeune quitte les locaux.

Chapitre VI – Conditions sanitaires

Article 12 – Santé

L'état de santé et l'hygiène du jeune doivent être compatibles avec la vie en collectivité. En cas de non respect (parasites, maladie contagieuse...) le jeune pourra être exclu après informations aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré.

Le soutien scolaire étant un lieu public, il y est donc interdit de fumer et de consommer de l'alcool.

Il est également interdit de boire et de manger pendant les séances.

Chapitre VII – Spécificités du service

Article 13 – Horaires d'arrivée et de départ

Afin de permettre le bon déroulement du Soutien Scolaire, il est demandé aux jeunes d'arriver 5 minutes avant le début de la séance, pour ne pas perturber l'organisation.

Tout jeune se présentant à la séance, ne peut quitter le Soutien Scolaire avant la fin de celle-ci et est soumis aux règles de la collectivité imposées et ce, quel que soit son âge.

Les parents et les enfants s'engagent à respecter les horaires.

Article 14 – Autorisation parentale

A la fin de la séance le jeune est libre de quitter le Soutien Scolaire seul.

Le parent peut demander à titre exceptionnel que son enfant quitte le Soutien Scolaire avant la fin de la séance, à un horaire précis et/ou avec une personne précise. Un justificatif sera demandé aux parents afin de garantir la sécurité des jeunes.

Toute requête doit faire l'objet d'une demande écrite datée et signée par le parent et transmise aux équipes du Service Jeunesse.

Article 15 – Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable ne pourra être tolérée pendant les séances.
Ce dernier devra rester éteint.

Chapitre VIII – Sanctions

En cas de non respect des articles précités dudit règlement intérieur par le jeune ou ses responsables légaux, des sanctions pourront être appliquées selon la nature des faits reprochés.

- a) Sauf accident, toute détérioration du matériel entraîne « réparation » de la part de l'intéressé.
- b) Toute infraction au règlement fera l'objet d'une sanction spécifique. Des travaux de réparation visant à responsabiliser le jeune pourront être envisagés. Le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le jeune en fonction de la nature des faits reprochés.
La famille sera informée des mesures disciplinaires prises.
- c) Tout jeune introduisant des éléments (alcool, drogue...) et ayant des comportements (vol, racket...) nuisibles à la santé physique et/ou morale, sera susceptible d'être exclus du Soutien Scolaire et passible de poursuites par les autorités compétentes (gendarmerie, justice...)
Les parents seront systématiquement informés.

Une commission composée du Maire, et/ou de son Adjoint, et/ou d'un ou plusieurs Conseiller(s) Municipal (aux) du Secteur Jeunesse, du Directeur Général Adjoint et du Chef de Service se réunira pour définir la sanction à appliquer.

Chapitre IX – Engagement et exécution du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera remis par le Service Jeunesse à tout usager du service lors de l'inscription et contre signature.

La commune de Roissy-en-France se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tous moyens utiles.

Les agents municipaux et autres intervenants pour le compte de la commune, s'engagent à respecter le dit règlement et sont chargés, en ce qui les concerne, de son application.

Toute personne ayant inscrit un enfant au Soutien Scolaire s'engage à respecter le règlement intérieur, à informer et à veiller à le faire appliquer par son enfant.

Tout jeune fréquentant le Soutien Scolaire ou les activités s'y rattachant s'engage à respecter le présent règlement.

Le non respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Roissy-en-France, le

Signature précédée de la mention « *Lu et Approuvé* » :

**Participant majeur ou
Représentant légal du jeune**

Enfant (mineur)